

Frais de déplacement Remboursement à 100%

Depuis le 1^{er} janvier 2009



- ▶ Vous êtes membre du **personnel subventionné ou ACS ou APE** dans l'enseignement obligatoire, de promotion sociale, secondaire artistique à horaire réduit ou un CPMS
- ▶ Vous utilisez un abonnement SNCB, TEC, STIB, DE LIJN, simple ou combiné, quelle que soit la distance parcourue

Vos frais de déplacement en transport en commun sont remboursés à 100% dès le 1^{er} janvier 2009



- ▶ Demandez à votre direction les documents à compléter
- ▶ **Attention** : les demandes doivent être remises à la direction dans les 30 jours qui suivent la date d'expiration du titre de transport (selon les modalités prévues dans l'établissement).
- ▶ **Remarque** :
Si vous vous déplacez à vélo, remboursement de 0,15 € par km (pas de changement et procédure identique)

***Pour tout renseignement complémentaire,
contactez votre délégué ou votre régionale.***

*Informé
Soutenu
Défendu
Solidaire*

SEL' Info

Des questions ? Votre délégué ou votre régionale ont la réponse !